

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUINZE

En exercice : 14

Le 25 FEVRIER

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Date de convocation : 19 FEVRIER 2015

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

Présents : M. Anthony LECUREUR ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; M. Grégory BAGDAHN ; Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN ; M. Jacques BRAIN ; Mme Lyna GILL ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR.

Absent(s) excusé(s) :

- M. Maurice JEANNERET (qui a donné pouvoir à M. Anthony LECUREUR)
- Mme Katy VERY (qui a donné pouvoir à M. Serge NOGUER)
- M. Michel THIBIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise TESSAUR

Délibération n° 2015022501 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Intégration du SISV du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV du Pays Voironnais.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les Dotations de Solidarités Communautaires (DSC) modifiées pourront également être notifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées procédant à l'évaluation financière de l'intégration du SISV du Pays Voironnais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015022502 : signature d'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à la formation

Vu la loi n° 846594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 8 : « ... Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui été prévue par le programme du Centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), par lequel la commune est informée que la législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à une passation de convention.

En effet, compte tenu de l'évolution des missions des agents, les besoins des collectivités sont en croissance significative. Par conséquent, le CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

Aussi, il convient de signer une convention avec le CNFPT délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble, afin de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT. Les actions visées par la convention sont de deux natures :

- D'une part les actions collectives organisées à la demande d'une collectivité, dénommées « actions intra ou union de collectivité »
- D'autre part, des participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour certaines formations donnant lieu à une contribution financière hors cotisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015022503 : participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Voiron, en qualité de ville siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire, un local dans l'école de Paviot.

Monsieur le Maire précise que depuis les dispositions applicables au 01/01/2008 relatives à la gestion des Centres Médico Scolaire, la ville siège peut solliciter une participation financière aux communes rattachées comme St Blaise du Buis, pour compenser ses frais de fonctionnement liés au logement.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Voiron n° 2014-118/8-1-2 prise dans sa séance du 19 novembre 2014, la participation financière des communes au titre de 2015 est calculée sur une base forfaitaire de 0.56 euros par élève du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2014/2015.

Considérant que l'effectif scolaire 2014/2015 de l'école primaire Paulette Collavet de St Blaise du Buis est de 130 élèves, notre participation s'élève donc à 72.80 euros (0.56 €*130 élèves).

Une convention est établie entre notre commune et la ville de Voiron afin de contractualiser cette participation financière au titre de 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en 2015 avec la ville de Voiron, concernant la participation financière de notre commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron, calculé sur l'effectif scolaire 2014/2015 ;
- **INSCRIT** la somme de 72.80 euros au BP 2015 pour qu'elle puisse être mandatée à la ville de Voiron dès réception d'un titre émis par celle-ci.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015022504 : DÉSIGNATION D'UN AVOCAT Suite à la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en annulation de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la **REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE** qui a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (TA) le 29 septembre 2014 :

Par :

Maître Sandrine FIAT, SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Avocat au Barreau de GRENOBLE, demeurant 7 place Firmin Gautier à GRENOBLE (38000) pour ses clients :

- M. Christophe MICHON et Mme Suzanne BAEZA demeurant 62 rue de Buzenval à PARIS (75020) ;

- M. Michel PERRIN demeurant 256 rue de la Moyroude à RIVES (38140) ;

Objet :

REQUÊTE EN ANNULATION DE la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Blaise du Buis en date du 19 février 2014 portant approbation du plan local d'urbanisme de la Commune, ensemble la décision expresse de rejet du recours gracieux régularisé le 27 mai 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2132-1 « *Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* ».

Aussi, il convient de désigner un avocat pour présenter un mémoire en réponse afin de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Monsieur le Maire précise que nous avons un accord de principe de la part de l'assurance protection juridique de la Commune, pour la prise en charge des frais nécessaires pour organiser notre défense devant le TA ; Maître Eric LE GULLUDEC est l'avocat désigné et agréé pour représenter la Commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'ester en justice en désignant Maître Eric LE GULLUDEC, avocat à Grenoble (Isère) afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune suite à la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en annulation de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Blaise du Buis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, notamment la convention d'honoraires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Motion de soutien aux notaires de France :



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion de soutien aux notaires de France qui nous a été adressée par Maître WUTHRICH notaire à Rives. Malgré que la loi Macron a été adoptée par l'Assemblée après la décision d'utiliser l'article 49-3, le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite prendre une délibération lors de la prochaine réunion pour voter sur cette motion ?

Il est procédé à un vote à mains levées : Pour 0 – Contre 13

Le Conseil Municipal décide unanimement de ne pas voter en faveur de la motion de soutien aux notaires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.


Le Maire,

Anthony LECUREUR.